

international chargé poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves droit international humanitaire commises sur territoire le de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

IT-05-87-T

Date:

Affaire n°:

27 février 2007

. 1

FRANÇAIS

Original:

Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Iain Bonomy, Président

M. le Juge Ali Nawaz Chowhan M^{me} le Juge Tsvetana Kamenova

M^{me} le Juge Janet Nosworthy, juge de réserve

Assistée de :

M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le :

27 février 2007

LE PROCUREUR

c/

MILAN MILUTINOVIĆ NIKOLA ŠAINOVIĆ DRAGOLJUB OJDANIĆ NEBOJŠA PAVKOVIĆ VLADIMIR LAZAREVIĆ SRETEN LUKIĆ

ORDONNANCE RENDUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU REGLEMENT

Le Bureau du Procureur

M. Thomas Hannis

M. Chester Stamp

Les Conseils des Accusés

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan Zečević pour Milan Milutinović

MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović

MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk pour Dragoljub Ojdanić

MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković

MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević

MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

1/10241 BIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de

poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international

humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

saisie de la demande de certification de l'appel envisagé contre la deuxième décision relative à

l'adjonction du général Wesley Clark à la liste des témoins de l'Accusation, présentée le

23 février 2007 par l'Accusation (Prosecution's Request for Certification to Appeal the

Second Decision Regarding the Addition of General Wesley Clark to the Prosecution's

Witness List, la « Demande »), rend la présente ordonnance en application de l'article 127 du

Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »).

L'Accusation demande à la Chambre de première instance de bien vouloir certifier 1.

l'appel envisagé contre la décision de rejeter, sans préjudice de toute autre demande, sa

requête tendant à modifier la liste de ses témoins présentée en application de l'article 65 ter du

Règlement pour y ajouter Wesley Clark (Second Decision on Prosecution Motion for Leave to

Amend Its Rule 65 ter Witness List to Add Wesley Clark).

Étant donné que la présentation des moyens à charge touche à sa fin¹ et qu'il est par 2.

conséquent nécessaire, dans l'intérêt d'un procès rapide et équitable, de statuer rapidement sur

cette question, la Chambre de première instance considère qu'il y a lieu de raccourcir le délai

imparti à la Défense pour répondre à la Demande (le cas échéant).

3. En conséquence, la Chambre de première instance, en application des articles 54 et 127

du Règlement, ORDONNE à la Défense de répondre à la Demande (le cas échéant) au plus

tard le jeudi 1^{er} mars 2007.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de première instance

lsignél

Iain Bonomy

Le 27 février 2007 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

Demande, par. 21. L'Accusation a répété qu'il lui paraissait « toujours faisable » de clore la présentation de ses moyens dans la semaine du 19 mars 2007, compte rendu d'audience, p. 10474 (22 février 2007).